

Compte rendu du Conseil Municipal d'Estandeuil
du 05 mars 2020

Présents : Mmes : BLANC - BROSSEL - CABARET LOMBARDY - Mrs BOUDOIRE - BRUGES - POYET - TRAVERS

Absents : Mr CROCHET (procuration à Mme CABARET) - Mr PRADIER (procuration à Mme BLANC)

Secrétaire de séance : Véronique BROSSEL

Séance n° 01/2020

Lecture et approbation du précédent conseil municipal.

Délibération n° 05032020-01

Objet : Approbation du compte administratif 2019 - CCAS						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSE S ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENT S	DEPENSE S ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENT S	DEPENSE S ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENT S
COMPTE ANNEXE POUR C.C.A.S.						
Résultats reportés opérations de l'exercice	2 096,26	806,53 1 541,99			2 096,26	806,53 1 541,99
TOTAUX	2 096,26	2 348,52			2 096,26	2 348,52
Résultats de clôture Restes à réaliser		252,26				252,26
TOTAUX CUMULES	2 096,26	2 348,52			2 096,26	2 348,52
RESULTATS DEFINITIFS		252,26				252,26

Délibération n° 05032020-02

Objet : Approbation du compte administratif 2019 - Commune						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		136 229,99	11 827,44		11 827,44	136 229,99

opérations de l'exercice	200 018,76	234 161,96	21 300,81	75 043,38	221 319,57	309 205,34
TOTAUX	200 018,76	370 391,95	33 128,25	75 043,38	233 147,01	445 435,33
Résultats de clôture		170 373,19		41 915,13		212 288,32
Restes à réaliser			133 234,00	71 734,00	133 234,00	71 734,00
TOTAUX CUMULES	200 018,76	370 391,95	166 362,25	146 777,38	366 381,01	517 169,33
RESULTATS DEFINITIFS		170 373,19	19 584,87			150 788,32

Délibération n° 05032020-03

Objet : Approbation du compte administratif 2019 - Assainissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés opérations de l'exercice		7 489,21		45 826,02	0,00	53 315,23
	13 363,09	13 250,01	18 874,72	9 137,86	32 237,81	22 387,87
TOTAUX	13 363,09	20 739,22	18 874,72	54 963,88	32 237,81	75 703,10
Résultats de clôture		7 376,13		36 089,16		43 465,29
Restes à réaliser			22 230,00	12 136,00	22 230,00	12 136,00
TOTAUX CUMULES	13 363,09	20 739,22	41 104,72	67 099,88	54 467,81	87 839,10
RESULTATS DEFINITIFS		7 376,13		25 995,16		33 371,29

Délibération n° 05032020-04

Objet : Approbation des comptes de gestion 2019 du Percepteur

Les membres du Conseil municipal. :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 05032020-05

Objet : Affectation des résultats 2019 du budget communal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, le 05 mars 2020
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif fait apparaître : en cumulé

- un excédent de fonctionnement de : 170 373.19 € + **252.26 € reprise excédent du CCAS soit 170 625.45 €**
- un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Pour mémoire : Prévisions budgétaires : 023/021	
Virement à la section d'investissement	
Résultat au 31-12-2019	
Excédent	41 915.13 €
Déficit (c/001)	
(A) Excédent au 31/12/2019 cumulé	
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves c/1068	19 585.00 €
- Affectation à l'excédent reporté c/002 (report à nouveau créditeur) - avec report CCAS	151 040.45 €
(B) Déficit au 31/12/2019	
- déficit à reporter	

Délibération n° 05032020-06

Objet : Affectation des résultats 2019 du budget assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, le 05 mars 2020
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
 Constatant que le compte administratif fait apparaître : en cumulé

- un excédent d'exploitation de : 7 376.13 €
- un déficit d'exploitation de

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Pour mémoire : Prévisions budgétaires : 023/021	
Virement à la section d'investissement	
Résultat au 31-12-2019	
Excédent	36 089.16 €
Déficit (c/001)	
(C) Excédent au 31/12/2019 cumulé	
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves c/1068	
- Affectation à l'excédent reporté c/002 (report à nouveau créditeur)	7 376.13 €
(D) Déficit au 31/12/2019	
- déficit à reporter	

Délibération n° 05032020-07

Objet : réseau de lecture publique : validation de la convention de fonctionnement et du règlement intérieur

Madame le Maire expose que :

Vu l'adoption en conseil communautaire du 27 janvier 2020 de la convention de fonctionnement et du règlement intérieur du réseau de lecture publique intercommunal,

Vu le courrier de Billom Communauté en date du 28 janvier 2020,

Le réseau des bibliothèques repose sur l'échange, la concertation, la co-construction entre BILLOM Communauté et les communes, entre les coordinatrices et les animateurs (salariés et bénévoles) du réseau et enfin entre les animateurs du réseau eux-mêmes.

BILLOM Communauté a la compétence de la mise en réseau des différentes bibliothèques du territoire. A ce titre, elle finance l'acquisition du SIGB (Système intégré de gestion des bibliothèques) et gère ce dernier. BILLOM Communauté est responsable du catalogue en ligne, de son contenu, de sa cohérence. Il s'agit d'un outil essentiel pour les bibliothèques mais surtout pour les usagers. Le logiciel PMB a été retenu lors du précédent conseil communautaire.

La fusion des deux catalogues en ligne sera le point de départ d'un nouveau projet de lecture publique pour Billom Communauté. En effet, l'objectif est de construire un réseau unifié grâce à

des services mis en place pour l'usager : circulation des documents empruntés, portail interactif, valorisation des ressources numériques mais aussi pour les bibliothèques : catalogue uniformisé, outils de communication adaptés, formation, valorisation du bénévolat, animations intercommunales.

Les nouveaux documents de fonctionnement du réseau ont été travaillés avec les animateurs du réseau des bibliothèques lors d'une réunion le 16 janvier 2020.

Madame le Maire expose les deux documents :

1- Convention de fonctionnement : Ce document rappelle les missions et les engagements respectifs de la CC et des communes, les moyens mis en œuvre, les modalités de cessation et dénonciation et de modifications. Le principal changement réside dans le fait que Billom communauté sera désormais le seul administrateur du logiciel. Les coordonnatrices intégreront donc les acquisitions de toutes les bibliothèques dans le catalogue grâce à un fichier de code-barre envoyé par chaque bibliothèque en fonction des besoins.

Suite à la demande des salariés concernant la modification des notices, un module permettant d'accéder directement aux notices sans passer par le module administration sera développé par PMB et disponible fin 2020. Ceux qui le souhaitent pourront donc « enrichir » les notices.

2 - Règlement intérieur : C'est un avenant à la convention (prévu à l'article 23), il prévoit notamment les règles d'inscription des lecteurs, les modalités des prêts des documents (comme la gratuité), des retours, les recommandations et interdictions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré décide :

- d'approuver la convention et le règlement intérieur
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et le règlement intérieur

Délibération n° 05032020-08

Objet : Motion de soutien au Collège François Villon de Saint Dier d'Auvergne
--

Madame le Maire donne lecture de la motion présentée lors du Conseil d'Administration du 18 février 2020 portant manifestation de colère des représentants des personnels d'enseignement et de l'éducation, des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service, des parents d'élèves du collège François Villon de Saint-Dier d'Auvergne, face à la dégradation des conditions d'études et de travail qui va résulter de la politique éducative du gouvernement.

En effet, l'établissement perd 29 heures et une classe de 6^{ème}. Alors que 34 élèves sont attendus à la rentrée 2020/2021, la DHG ne prévoit qu'une seule classe de 6^{ème}.

La fermeture de cette classe va bien sûr entraîner une dégradation des conditions de travail des élèves et des enseignants (difficultés de participer en cours de langue, impossibilité de manipuler en cours de sciences, pas de dédoublement possible...) ainsi qu'à une moins bonne prise en compte des enfants en difficulté. De plus, les salles de classe ne permettent pas d'accueillir matériellement et en toute sécurité autant d'élèves dans une seule division.

En conséquence, les représentants des personnels et parents d'élèves votent pour le projet de répartition, mais continuent à déplorer le montant de la dotation allouée à notre établissement.

Ils demandent dès maintenant une DHG abondée des 26 heures leur permettant le maintien des deux divisions de 6^{ème}, ainsi que les 3 heures d'autonomie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents apporte son soutien au Collège François Villon de Saint-Dier-d'Auvergne.

